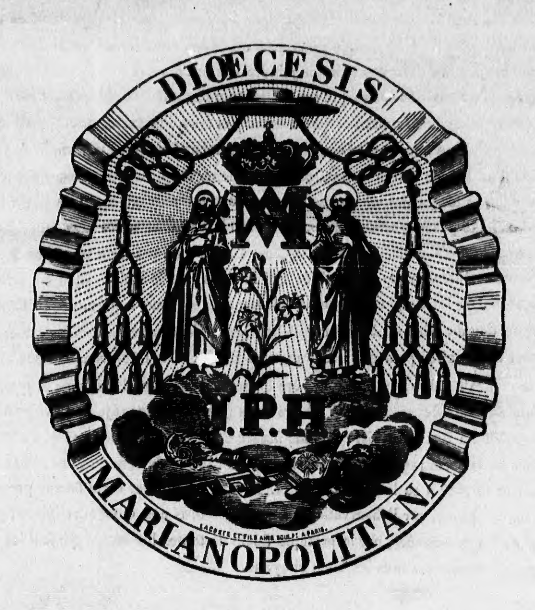


MANDEMENT de Monseigneur l'Evêque de Montréal ordonnant un *Te Deum* d'actions de grâces pour la Naissance du Prince de Galles.

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, &c. &c.

Au Clergé et aux Communautés régulières et séculières et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en Notre Seigneur.

C'EST un devoir pour nous tous, N. T. C. F. de prier pour ceux que le Seigneur a préposés au gouvernement de l'empire sous lequel nous vivons. Car l'Apôtre écrivant à son disciple Timothée, pour lui enseigner comment il devait gouverner l'Eglise de Dieu, lui recommande avant tout ; et *le conjure même de faire faire des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes, pour les Rois, et tous ceux qui sont constitués en dignités, afin que Dieu,* leur faisant la grâce de bien user de l'autorité qu'il leur a confiée, *nous menions une vie paisible et tranquille, dans toute sorte de piété et d'honnêteté. Car* ajoute le docteur des nations, *ceci est bon et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité.* D'où vous pouvez conclure, N. T. C. F. qu'en nous acquittant de ce devoir de piété envers les souverains qu'il plait à Dieu de députer pour gouverner les sociétés humaines, nous nous rendons agréables à Dieu, qui nous en fait un précepte ; nous attirons sur nous des grâces abondantes pour couler sur la terre des jours heureux dans les douceurs de la paix, nous pouvons sous la protection des lois, vivre dans la piété et la pratique de nos devoirs religieux ; enfin il nous est permis de prétendre à la récompense promise à notre humble soumission, puisque St. Paul nous assure qu'elle est agréable à Dieu qui veut ainsi sauver tous les hommes. Nous pourvoyons donc à vos plus grands et à vos plus chers intérêts, quand nous accomplissons ce précepte si doux et si consolant pour un bon peuple. Aussi l'Eglise Catholique, dans ses offices, ne manque pas, comme vous avez du

I. Tim. c. 2, v. 1 et suiv.

l'observer souvent, de recommander à Dieu tous ceux qui gouvernent l'Etat afin qu'il les remplisse de grâces, de lumières et de sagesse pour le bonheur du peuple qui leur est confié. En cela elle ne fait que suivre le précepte de l'Apôtre St. Paul si clairement exprimé dans les paroles que Nous venons de citer. Vous ne devez donc pas être surpris, N. T. C. F., si de tems en tems Nous vous rappelons ce devoir de la piété chrétienne ; en vous invitant à venir dans nos temples joindre vos prières aux nôtres pour obtenir du Dieu des misericordes ses grâces en faveur de tous ceux qui veillent sur nos intérêts. Mais c'est surtout pour notre Auguste Souveraine que nous devons former des vœux ardens, et faire d'instantes prières pour qu'il plaise au Seigneur de lui accorder un règne long et glorieux. Un évènement heureux qui remplit de joie tout l'Empire, savoir : la naissance d'un Prince qui doit, un jour, gouverner cette puissante nation qui étend sa domination ou son influence sur toutes les parties du globe, est pour nous un nouveau motif de bénir le Seigneur, et de faire des *supplications, des prières et des demandes* pour cet auguste enfant afin qu'il soit digne du trône éclatant que lui assure le droit de sa naissance. C'est à nous à lui préparer un règne heureux, en lui obtenant par nos ferventes prières, toutes les qualités qui font les grands Rois. Que vos prières entourent son berceau pour en écarter tous les dangers qui pourraient menacer ses jours si précieux à l'Etat. Que vos prières lui obtiennent la protection du Dieu de Jacob, et qu'elles fassent descendre de la céleste Sion le secours et l'assistance qui lui sont nécessaires pour que les grandeurs du siècle ne le corrompent pas. Demandons qu'il soit un Roi selon le cœur de Dieu ; qu'il soit le père de son peuple ; qu'il soit sage et prudent dans ses conseils, fort et puissant à la tête de ses armées. Alors nous pourrons nous réjouir d'avoir contribué à le rendre digne des complaisances du Roi des Rois, qui nous assure dans la Sainte Ecriture que c'est par lui et par sa volonté que les Rois de la terre règnent. Et comme Dieu réserve de bons Princes aux peuples qui l'aiment en récompense de leur fidélité à sa loi, travaillons N. T. C. F. à mériter cette faveur par notre attachement inviolable à la foi de nos pères, par l'observation constante de tous nos devoirs religieux, par notre soumission à toutes les autorités constituées, par la pratique fidèle de toutes les vertus qui font les fervens chrétiens, et par une conséquence nécessaire tous les bons citoyens.

A CES CAUSES, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons ordonné et réglé, ordonnons et réglons ce qui suit :

1°. Le jour des Rois, les Prêtres qui célèbreront le St. Sacrifice de la Messe, ajouteront à l'oraison du jour la collecte marquée au missel pour l'action de grâces.

2°. Dans toutes les églises où se fait l'office public, l'on chantera, après la Grand Messe, le *Te Deum* avec les verset et oraison d'actions de grâces. Mais dans les communautés on le chantera après la messe conventuelle.

3°. Le *Te Deum* sera suivi du chant joyeux du Psaume *Exaudiat*, avec les verset et oraison correspondans, tel qu'au Processional.

4°. Dans toutes les Paroisses et missions où le présent Mandement ne serait pas arrivé à temps, l'on observera tout ce qui est prescrit ci-dessus le Dimanche qui suivra le jour de sa réception.

SERA notre présent Mandement lu en Chapître dans toutes les Communautés Religieuses le jour même qu'il sera reçu, et dans toutes les Eglises Cathédrale, Paroissiales et autres où se célèbrent les offices publics, le premier Dimanche ou jour de Fête d'obligation après sa réception.

DONNÉ à Montréal, le trente Décembre, mil-huit-cent-quarante-un, sous Notre seing et sceau et le contre seing de Notre Assistant-Secrétaire.



✠ IG. Evêque de Montréal.

Par MONSEIGNEUR.

J. O. PARÉ, *Chan. Assist. Sec.*

(Vraie Copie.) J. O. Paré Chan. Ass. Secrétaire

ecretari –